

Initiatives parlementaires

tion la possibilité d'avoir voix au chapitre et d'exprimer ses désirs.

Je crois que nous devrions renvoyer la question à un comité permanent, tenir peut-être quelques audiences à cet égard et permettre à la population de participer avant que nous ne prenions une décision rapide pour ou contre cette option.

[Français]

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat entourant la motion mise de l'avant par le député de Calgary-Nord-Est.

Ce dernier demande à la Chambre de se prononcer sur une modification constitutionnelle qu'il intitule *Loi constitutionnelle de 1990 (référendum)*. En vertu de cette modification, un référendum pourrait être tenu relativement à toute question rentrant dans les catégories de sujets énumérés à l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Un tel référendum pourrait être initié, soit par proclamation du gouvernement du Canada, soit par une pétition d'au moins 10 p. 100 des électeurs du Canada.

L'objectif poursuivi par la motion est intéressant. En effet, bien que le Canada soit l'un des pays les plus libres et démocratiques de la planète, il est important de toujours chercher à renforcer la participation populaire dans les affaires de l'État. C'est l'essence même de notre tradition démocratique qui fait d'ailleurs l'envie de plusieurs autres pays.

D'autre part, s'il est un constat qui s'est dégagé du récent débat constitutionnel entourant l'Accord du lac Meech, c'est sans doute celui qui a trait à l'implication directe que la population canadienne veut avoir dans les questions importantes de notre pays.

J'aimerais toutefois que nous étudions plus attentivement la proposition faite par le député.

D'abord, est-ce le seul moyen de permettre la participation à la population canadienne aux affaires de l'État? Non. Le référendum ne constitue certes pas le seul moyen que nous puissions envisager pour atteindre les objectifs poursuivis. En effet, on pourrait penser à quelques autres comme, par exemple, la tenue d'audiences publiques au cours desquelles la population est invitée à venir se prononcer sur la question débattue.

Monsieur le Président, cette forme de consultation populaire permet d'entendre les principaux points de vue et peut être très facilement mise sur pied.

Depuis le début de la Confédération, cette forme de consultation populaire a été utilisée presque essentiellement au niveau provincial. On pense tout de suite aux deux référendums tenus à Terre-Neuve, en juin et juillet 1948, qui ont permis à la population terre-neuvienne de décider de l'entrée de cette province dans la Confédération canadienne. On se souvient également de celui de mai 1980, tenu au Québec sur l'avenir de la province au sein de la Constitution canadienne.

Il y a également eu d'autres expériences au niveau provincial et ce, surtout dans les provinces de l'Ouest. Il est intéressant de noter que la grande majorité de ces consultations portaient sur la prohibition des alcools.

Par ailleurs, au niveau national, et c'est ce qui nous intéresse aujourd'hui, le Canada n'a eu recours à cette forme de consultation qu'à deux reprises depuis sa création, c'est-à-dire en 1898 au sujet de la prohibition et en 1942 au sujet de la conscription.

Monsieur le Président je ne veux pas m'attarder sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet au Québec et dans les autres provinces. Qu'il suffise de rappeler que le jour du plébiscite, le 27 avril 1942, les Canadiens français du pays votèrent dans une proportion de 80 p. 100 contre la demande du gouvernement alors que les Canadiens anglais se prononcèrent en bloc en sa faveur.

Cet épisode, on le sait, a mis à jour une profonde division entre Canadiens français et Canadiens anglais sur cette question. Il ne s'agit pas, monsieur le Président, de rejeter en soi la possibilité de tenir des référendums au niveau national. Il s'agit plutôt de souligner que cette procédure de consultation populaire, bien qu'intéressante dans les objectifs qu'elle poursuit, comporte des risques dont celui, comme l'expérience le démontre, de polariser les opinions et de diviser la population. C'est, en effet, une façon de procéder qui force les décisions sans toujours permettre d'approfondir les questions ni favoriser la consultation. Elle semble favoriser la confrontation plutôt que la conciliation, diviser les électeurs en «pour» ou «contre» et, en ce sens, ne pas laisser de place au compromis.

C'est pourquoi il me semble difficile d'appuyer la résolution de ce député sur-le-champ. Je crois plutôt que cette question, aux nombreuses ramifications et aux conséquences importantes, se doit d'être étudiée beaucoup plus attentivement. Il ne serait pas sage d'aller de l'avant avec une si importante question sans avoir pu en analyser tous les aspects, toutes les conséquences et en déterminer les modalités, ce que le député propose de faire après plutôt qu'avant l'adoption de la modification.

Monsieur le Président, si nous décidions que le référendum constitue la meilleure façon d'impliquer la population, il faudrait se demander, par exemple, quelles sont